

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – PA PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 : ACQUISITION DE
TERRAINS SUR GRANZAY-GRIPT

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – PA PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 : ACQUISITION DE TERRAINS SUR GRANZAY-GRIPT

Monsieur Gérard LEFEVRE, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.411-2-4° du code de l'environnement, impliquant pour la CAN l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n°5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses,

Vu les articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 comportant obligation pour la CAN d'acquérir 30 ha au titre des mesures compensatoires, à gérer de manière favorable à la protection de l'avifaune de plaine,

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016),

Afin de compléter le dispositif des mesures compensatoires sur lequel la CAN s'est engagée en parallèle de l'aménagement du Parc d'Activité des Pierrailleuses il est proposé d'acquérir par voie amiable auprès de M^{me} G. (usufruitière) et ses deux enfants (nu-propriétaires), 3 terrains contigus sur Granzay-Gript pour une contenance totale de 8ha 72a 20ca :

- 138ZN n°13 d'une contenance de 2ha 28a 30ca,
- 138ZN n°14 d'une contenance de 3ha 62a 60ca,
- 138ZN n°15 d'une contenance de 2ha 81a 30ca.

Ces terrains intéressent la collectivité à deux titres.

D'une part, ils sont situés dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) relative à la protection de l'avifaune de plaine concernée (Oedicnème criard, Busard cendré et Busard St Martin) et d'un intérêt ornithologique validé par la DREAL dans leur partie « EST » éloignée de l'autoroute. Ainsi, une partie de 4ha 61a 00ca (à faire border par division des 3 parcelles-mères) permettra à la CAN d'atteindre l'objectif de 30 ha sur lequel elle s'est engagée à exercer une maîtrise foncière environnementale.

D'autre part, ces terrains sont situés dans l'aire d'alimentation des captages de la vallée de la Courance, siège de 4 captages d'eau potable exploités par la CAN et alimentant 17 de ses communes et une action spécifique au titre de la protection de la ressource en eau pourra également être menée sur l'autre partie du terrain à diviser.

Conformément à la valeur des biens agricoles échangés sur le secteur, le prix proposé pour cette cession est de 3 600,00 €/ha soit une dépense prévisionnelle, avant bornage, de 31 400 €, montant d'opération ne nécessitant pas l'appel à estimation par le Domaine.

Les terrains sont actuellement occupés par un fermier titulaire d'un bail qui, au vu du projet de la collectivité, renonce à son droit de préemption, accepte la résiliation sans indemnité de son bail et accepte les clauses environnementales proposées par la CAN.

Concernant la gestion ultérieure, la CAN se propose de procéder selon les modalités ci-dessous détaillées :

Sur la partie « EST » divisée de 4ha 61a 00ca relative aux obligations « avifaune » :

- conclusion d'un bail emphytéotique avec le CEN pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique,
- conclusion par le CEN d'un nouveau bail rural à clauses environnementales avec l'exploitant en place ;
- conclusion d'une convention d'indemnisation entre la CAN, le CEN et l'exploitant pour compenser les pertes de production dues aux contraintes culturelles environnementales (telles la limitation des périodes d'intervention sur le terrain et la suppression des intrants) sur la base de 500 € HT/ha pour les 5 premières années,

Sur la partie restante « OUEST » :

- conclusion d'un nouveau bail rural à clauses environnementales adaptées à la protection de la ressource en eau, les charges supplémentaires découlant des contraintes environnementales sur cette parcelle étant compensées par une diminution de 60% du fermage (base de 100 €/ha/an en première année).

Concernant la conclusion de cette acquisition, des baux et convention afférents, il est proposé de mandater l'office notarial « les Notaires de la Brèche ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les principes d'acquisition et de gestion selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents, ainsi que les avenants et renouvellements éventuels dès lors qu'ils respectent les motifs ayant conduit à la présente acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué